M 101

101

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT

du 28 février 1933.

Le Conseil d'Etat

Vu l'art. 3 de la loi du 19 juin 1920 pour la Conservation des Monuments et la protection des Sites;

Vu le procès-verbal du propriétaire convoqué suivant l'art. 4 de la loi du 26 décembre 1932;

Vu le préavis de la Commission des Monuments et des Sites du 7 juin 1932;

Sur la proposition du département des travaux publics;

ARRÊTE:

De classer comme monument historique le clocher de Peissy avec la cloche, sis sur la parcelle no. 1753, feuille 44, de la commune de Satigny, appartenant à la Société collective de Peissy.

Certifié conforme:
Le Chancelier,


101
P e i s s y
Grand Vignoble
CLASSEMENT CLOCHER DE PEISSY
SATIGNY FEUILLE 44
ARRÊTÉ DU 28 FÉVRIER 1933